

de la part des habitants de ces districts. C'est ce qui les a surpris, et c'est la raison pour laquelle je fais cette motion, car ils disent qu'il est certain que, dans deux ou trois occasions différentes, ils ont soumis leurs griefs à Son Excellence le gouverneur général, lors de sa visite à la Colombie Anglaise. Il est donc extraordinaire pour eux de voir qu'après avoir présenté ces requêtes et soumis leurs griefs, lorsqu'ils demandent que ces requêtes soient déposées sur le bureau de la chambre, l'on réponde qu'il n'y en a eu aucune de faite. Ils pensent que, d'une manière ou d'une autre, ces requêtes ont été jetées au panier et oubliées, et que si l'on faisait des recherches minutieuses, on les retrouverait.

A tout événement, il y a une chose certaine : c'est que ces gens sauront, par le débat qui a lieu aujourd'hui, dans quelle position ils se trouvent. Le seul objet que j'avais en vue en soulevant cette question, était de connaître exactement ce qui en est. Les colons de ces districts sauront maintenant que leurs requêtes ne se trouvent pas dans le ministère ; ils sauront qu'aucun arrêté du conseil n'a été adopté pour s'enquérir de leurs réclamations, et ils chercheront leur recours ailleurs.

Quant à savoir quel recours ils devront prendre, ou bien, si leurs réclamations sont bien fondées, oui ou non, les instructions que j'ai reçues ne sont pas suffisantes pour pouvoir le dire. Mes instructions étaient de leur procurer quelque chose de tangible sur lequel ils auraient pu s'appuyer pour agir soit d'une manière ou de l'autre. Actuellement, ils n'ont que cela, ce qui n'est rien du tout.

M. DEWDNEY : J'ai fourni à l'honorable député les informations que j'ai obtenues de mon ministère, après avoir vu son avis de motion à l'ordre du jour. Je ferai faire de plus amples recherches, et si je découvre d'autres documents quelque part, je les produirai certainement.

M. LAURIER : Alors, je dois comprendre que cette motion restera en suspens.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si vous le désirez. La motion est suspendue.

L'ILE SULTANA.

M. BARRON : Je demande, —

Etat indiquant si l'île connue sous le nom de l'île Sultana, dans le lac des Bois, a été vendue ; et si elle a été vendue, faisant connaître sur quel droit ou titre le gouvernement du Canada s'appuie en affirmant qu'il a le pouvoir de la vendre. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et l'acquéreur ou les acquéreurs de la dite île, ou les procureurs ou autres personnes agissant au nom de tels acquéreurs ou acquéreurs (s'il en est). Le dit état devant aussi donner la superficie des terres contenues dans la dite île, la valeur et la quantité de bois de pin qui s'y trouve, le prix ou montant auquel elle a été vendue, et les noms et résidences de l'acquéreur ou des acquéreurs de la dite île. Aussi, copie de toute carte donnant la situation de la dite île.

Je désirerais modifier cette motion de manière à y inclure une demande de production sur le bureau de la chambre, de toute carte qui peut montrer quelle est la situation des îles elles-mêmes.

M. MILLS (Bothwell) : Je désirerais demander au ministre de l'intérieur, si le gouvernement d'Ontario n'a pas réclamé ces îles comme appartenant au domaine public de cette province ; et, si oui, quelque correspondance a-t-elle eu lieu entre le ministère et le gouvernement à ce sujet ? Si tel

M. LAURIEK.

est le cas, je crois qu'il serait très désirable que cette motion fût modifiée de manière à y inclure aussi une demande de production de cette correspondance.

M. DEWDNEY : Après avoir communiqué avec le député ministre de mon ministère, je me suis aperçu que le ministère des Terres, de Toronto, a déjà fait une réclamation au sujet de l'île Sultana, après qu'il fut découvert qu'elle contenait des minéraux, et probablement qu'il doit y avoir eu une correspondance à ce sujet ; s'il en est ainsi, je serai heureux de la déposer sur le bureau de la chambre, ainsi que les cartes demandées par l'honorable député de Victoria (M. Barron).

M. BARRON : Depuis que cette motion a été mise à l'ordre du jour, j'ai appris qu'avant la vente, cette île avait déjà été louée. Je voudrais modifier la motion de manière à y inclure la demande de production de tout bail qui pourrait avoir été consenti.

M. DEWDNEY : Je ne pense pas qu'un bail ait jamais été consenti, mais je déposerai le tout. Motion adoptée.

ETAT DES PONTS DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN DANS LE COMTÉ DE BAGOT ET LES COMTÉS VOISINS.

M. DUPONT : Je demande, —

Copie de toutes requêtes, lettres ou autres documents adressés au gouvernement pour se plaindre de l'état des ponts sur les embranchements de chemin de fer exploités par la compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, dans le comté de Bagot et les comtés voisins.

M. l'Orateur, je ne suis arrivé d'aucune intention hostile envers la compagnie du Pacifique Canadien en faisant cette motion. Bien au contraire, j'ai toujours été, en autant qu'il a été en mon pouvoir, par mes votes dans cette Chambre, favorable à cette compagnie, laquelle était destinée à développer les parties de notre pays qui devaient l'être et qui jusqu'alors n'étaient pas accessibles à la colonisation.

Depuis quelques années certaines lignes de chemins de fer dans le comté de Bagot et les comtés voisins, existant en vertu de chartes obtenues du gouvernement local, sont tombées sous le contrôle du Pacifique Canadien.

Sur ces lignes de chemins de fer primitivement appelées le *South Eastern*, le *Montreal, Portland and Boston*, et le chemin de fer de *Jonction du Saint-Laurent et du Lac Champlain*, se trouvaient des travaux temporaires ; des parties de chemins de fer et des ponts en bois de qualité tout à fait inférieure. Depuis une dizaine d'années que ces lignes ont été construites, ces ponts n'ont pas été renouvelés, et l'exploitation de ces lignes a été continuée par le Pacifique Canadien comme par le passé.

Plusieurs citoyens du comté de Bagot et des comtés avoisinants disent que certaines parties de ces chemins sont tout à fait dangereuses pour le public voyageur, et qu'il en résultera tôt ou tard pour la compagnie comme pour le public, des dommages considérables, vu le mauvais état de ces lignes.

Mon intention, M. l'Orateur, est d'attirer l'attention du gouvernement sur ces faits avant qu'une catastrophe ne se produise. J'espère que le gouvernement par ses ingénieurs, nous évitera dans